

## **GE\_GERICHTE ATAS/727/2009 vom 27. Januar 2009**

GE Cour de justice, 2009-01-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_727\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_727_2009)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/727/2009 du 27 janvier 2009

IT: GE\_GERICHTE ATAS/727/2009 del 27 gennaio 2009

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Ordonne une expertise psychiatrique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Monsieur H\_\_\_\_\_, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'OCAI, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin.

#### **E. 2**

Données subjectives de la personne.

#### **E. 3**

Constatations objectives.

#### **E. 4**

Diagnostic(s) psychiatriques.

#### **E. 5**

Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail du recourant, en pour-cent.

#### **E. 6**

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

#### **E. 7**

Dire si la capacité de travail s'est modifiée, cas échéant, depuis l'expertise du BREM.

#### **E. 8**

Si l'expert exclut le diagnostic de syndrome de stress post-traumatique, dire pourquoi.

- 5/5-

A/723/2009

#### **E. 9**

Si l'expert s'écarte des diagnostics et/ou conclusions posées par le BREM, dire pourquoi.

#### **E. 10**

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible du recourant, et dans ce cas dans quel domaine ?

#### **E. 11**

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

**E. 12**

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales ? dans ce cas, sont-elles exigibles du recourant ?

**E. 13**

Pronostic.

**E. 14**

Toute remarque utile et proposition de l'expert. 3. Commet à ces fins le Dr L\_\_\_\_\_, médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie FMH à Genève. 4. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires au Tribunal de céans. 5. Réserve le fond.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.